

A R R E T E

Le Ministre de la Culture et de la Communication

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913;

VU les décrets n° 2002-898 du 15 mai 2002, relatifs aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication;

VU le décret n°94-87 du 28 janvier 1994 relatif aux compétences de la V° section de la commission nationale des monuments historiques;

VU l'avis de la commission nationale des monuments historiques (5ème section) du 8 décembre 2005;

VU le décret du 23 avril 2005 portant délégation de signature (direction de l'architecture et du patrimoine);

VU l'adhésion de M. Michel Moujart, directeur général du CHRU/ Hôpitaux de Tours - Hôpital Bretonneau, propriétaire de l'orgue ci-après désigné, par lettre du 7 septembre 2004 favorable à une protection au titre des monuments historiques ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

CONSIDERANT que la conservation de l'orgue (en totalité) et son banc de la chapelle de l'Hôpital Bretonneau à TOURS (Indre-et-Loire) présente un intérêt public au point de vue de l'histoire de la musique en tant que témoin de l'évolution de la facture instrumentale au 19^{ème} siècle ;

A R R E T E

Article 1er - L' objet mobilier – immeuble par destination - ci-après désigné est classé au titre des monuments historiques :

Région CENTRE

37 - Indre-et-Loire - **TOURS** - CHRU Hôpitaux de Tours - chapelle de l'hôpital Bretonneau -

Orgue de tribune, en totalité, partie phonique attribuée à Louis BONN entre 1867 et 1879 et son buffet style néo-renaissance, son banc, par CHEVREAU, menuisier à Tours.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, au directeur général du CHRU/Hôpitaux de Tours, propriétaire, au Maire de la commune, pour son information, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 8 MAR. 2006

Pour le Ministre et par délégation,

Pour le directeur de l'architecture et du patrimoine

La sous-directrice des monuments historiques et des espaces protégés

Le Chef du Bureau de la Conservation du
Patrimoine mobilier et instrumental

Judith KAGAN

Isabelle MARECHAL

Isabelle MARECHAL